



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 55 DU 4 JUIN 2015

# TABLE DES MATIERES

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS DU 1ER JUIN 2015

DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET REFUS D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES DU 22 MAI 2015

DECISION PORTANT ACCORD DU TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN CIRCULATION DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A MODIFICATION D'IMPLANTATION D'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES DU 15 MAI 2015

DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DU 29 AVRIL 2015

DECISION PORTANT REFUS DE MODIFICATION DE CATEGORIE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DU 22 AVRIL 2015

DECISION PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN CIRCULATION DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET DE CREATION D'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES DU 28 JANVIER 2015

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE**

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE DU 28 MAI 2015

ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE DU 28 MAI 2015

ARRETE RECTORAL ORGANISANT L'INTERIM DES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX POLITIQUES PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES DU 28 MAI 2015

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 4 JUIN 2015



**DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ; vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2014 portant règlement d'organisation de l'ARS ; Vu les décisions modificatives en date du 28 mai 2014, du 9 mars 2015 et du 30 avril 2015 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mars 2014 portant approbation du règlement d'astreintes de l'ARS Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ; vu les décisions modificatives en date du 1<sup>er</sup>, du 16 et du 23 décembre 2014, du 24 février 2015, du 9 mars 2015 et du 7 mai 2015 ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

## DECIDE

**Article 1** – La décision en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS est modifiée comme suit :

- A l'article 5, la liste des agents recevant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado est modifiée comme suit :
  - Mme le Dr Corinne Billaut, responsable du département régional et zonal de défense et de sécurité ;
  - M. Christophe Raoul, responsable de la cellule régionale de veille, d'alerte et de gestion sanitaires ;
  - M. Pascal Jehannin, responsable du département « santé - environnement » par intérim. Au sein du département « santé - environnement », reçoivent par ailleurs délégation de signature M. Daniel Ludwikowski (responsable du pôle « environnement extérieur ») - ou, en son absence Mme Aurélie Poitoux - et Mme Gaëlle Château, responsable du pôle « qualité des eaux » ;
  - Mme Dorothee Bussignies, responsable du département « prévention et promotion de la santé ».

*Mme Sophie Lhermitte, responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », reçoit en outre délégation spéciale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado, pour la signature des documents préparatoires et des notifications concernant les mesures relatives aux soins de psychiatrie sans consentement, ainsi que pour celle des avis concernant les demandes de détention d'armes.*

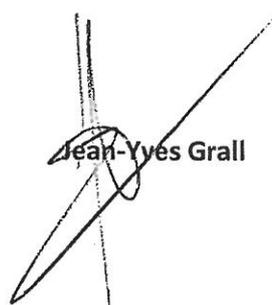
- A l'article 6, l'avant-dernière phrase est modifiée comme suit :

*« M. Philippe Taquet, ou en son absence Mme Chantal Vincent, reçoivent par ailleurs délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément de véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les attestations pour avertisseur sonore et les attestations pour avertisseur lumineux des véhicules de transports sanitaires. »*

Le reste de la décision demeure sans changement.

**Article 2** – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juin 2015

  
Jean-Yves Grall

**DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET REFUS D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en circulation de véhicules de transports sanitaires déposée par la société ENERGIE AMBULANCES située à MARLY, parvenue à l'Agence Régionale de Santé le 25 mars 2015, par l'intermédiaire de son représentant légal, M. Giovanni CAPPELARI, demande faisant suite à l'acquisition d'un véhicule type « ambulance » immatriculé BZ-421-FR et d'un véhicule type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé 510 DHK 59 appartenant à la société AMBULANCES MAHE située à CAUDRY ;

Vu la demande concomitante d'agrément de transports sanitaires déposée par cette société en vue de la création d'un établissement secondaire dans la commune de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Vu le compromis de vente desdits véhicules établi le 19 décembre 2014 entre les deux sociétés ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société AMBULANCES MAHE est implantée dans la zone de proximité du CAMBRESIS, que cette zone a une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société ENERGIE AMBULANCES sera implanté dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone a une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que l'implantation supplémentaire d'un véhicule de type « ambulance » dans la zone de proximité de LILLE n'apporterait aucune amélioration de la satisfaction des besoins de la population dans cette zone ;

Considérant que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du HAINAUT et de ROUBAIX-TOURCOING ont émis un avis défavorable à ce transfert ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de ne pas faire droit à la demande de transfert d'autorisation de mise en circulation de véhicules de transports sanitaires de la société ENERGIE AMBULANCES domiciliée à MARLY suite à l'acquisition d'un véhicule de type « ambulance » et d'un véhicule sanitaire léger appartenant à la société AMBULANCES MAHE ;

Considérant qu'il convient dès lors de ne pas faire droit à la demande concomitante d'agrément de transports sanitaires pour l'établissement secondaire de la société ENERGIE AMBULANCES implanté dans la commune de VILLENEUVE D'ASCQ ;

## DECIDE

**Article 1** – La société ENERGIE AMBULANCES se voit refuser le transfert des autorisations de mise en circulation attachées aux véhicules :

- de type « ambulance » immatriculé BZ-421-FR
- de type véhicule sanitaire léger immatriculé 510 DHK 59

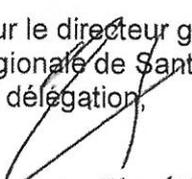
**Article 2** – La demande d'agrément de transports sanitaires de la société ENERGIE AMBULANCES pour son établissement secondaire à VILLENEUVE D'ASCQ est rejetée.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 MAI 2015

Pour le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et  
par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**DECISION PORTANT ACCORD DU TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN CIRCULATION  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A MODIFICATION D'IMPLANTATION  
D'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de modification d'implantation de la société M&C AMBULANCES dont les locaux sont au 142, rue Victor HUGO 59160 LOMME, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Johann CAUDRELIER reçue à l'Agence Régionale de Santé le 19 mars 2015 en vue de son implantation au 10, rue de Marcq en Baroeul 59290 WASQUEHAL ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des locaux en date du 16 mars 2015;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société M&C AMBULANCES possède une flotte composée de deux véhicules type ambulance ;

Considérant que la société M&C AMBULANCES est établie dans la zone de proximité de LILLE qui est surdotée en véhicules type ambulance ;

Considérant que la zone de ROUBAIX-TOURCOING dans laquelle cette société a demandé à s'implanter est sous-dotée en véhicules de type ambulance ;

Considérant que cette opération améliore la satisfaction des besoins en transports sanitaires dans la zone de proximité de ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING a émis un avis défavorable à ce transfert ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI ne s'oppose pas à ce transfert ;

Considérant que la nouvelle implantation de la société M&C AMBULANCES sera distante de son implantation actuelle de 11 kilomètres ; qu'elle demeure au sein de l'agglomération ; que cette opération n'aura pas d'impact sur les patients actuellement transportés par cette société ;

Considérant que cette opération n'entraîne pas un dépassement du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires mentionné à l'article R.6312-30 du code de la santé publique ;

Considérant que ce transfert n'engendre pas d'augmentation des dépenses de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert des autorisations de mise en circulation des véhicules de la société M&C AMBULANCES en vue de la modification de son implantation ;

## DECIDE

**Article 1** – La demande de transfert des autorisations de mise en circulation de ses véhicules de la société M&C AMBULANCES en vue de la modification de l'implantation de ses locaux est accordée.

**Article 2** – Ce transfert devra s'effectuer pour les locaux situés à l'adresse suivante : 10, rue de Marcq en Baroeul 59290 WASQUEHAL et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 3** – La société M&C AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce faisant figurer l'existence de ces locaux aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais dans les deux mois suivant la réalisation du transfert.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 15 MAI 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule de transports sanitaires type « ambulance » immatriculé « CK-734-LJ » appartenant à la SARL Etablissement Buirette S.A. (DENAIN AMBULANCES) 31 Tolstoï 59220 DENAIN, demande parvenue à l'Agence Régionale de Santé le 16 mars 2015 par l'intermédiaire de M. Abid BOULADUAHAR représentant légal de la société ACCESS AMBULANCES domiciliée à 18 rue Ferdinand Buisson 59260 HELLEMES ;

Vu le compromis de vente dudit véhicule établi le 14 janvier 2015 entre les deux sociétés ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais du 23 mars 2015 portant caducité de l'autorisation de mise en circulation attachée au véhicule de transports sanitaires type « ambulance » immatriculé « CK-734-LJ » ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société SARL Etablissement Buirette S.A. (DENAIN AMBULANCES) est implantée dans la zone de proximité du VALENCIENNOIS, que cette zone a une dotation moyenne en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que la société ACCESS AMBULANCES est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone a une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que cette opération n'aurait pas participé à la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de ces zones ;

Considérant que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du HAINAUT et de LILLE-DOUAI ont émis un avis défavorable à ce transfert ;

Considérant par ailleurs que la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais du 23 mars 2015 portant caducité de l'autorisation de mise en circulation dudit véhicule rend de fait impossible ce transfert ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de ne pas faire droit à la demande de transfert d'autorisation de mise en circulation de véhicules de transports sanitaires de la société ACCESS AMBULANCES domiciliée à HELLEMMES suite à son acquisition d'un véhicule de type « ambulance » auprès de la SARL Etablissement Buirette S.A. (DENAIN AMBULANCES), domiciliée à DENAIN ;

## DECIDE

**Article 1** – La société ACCESS AMBULANCES se voit refuser le transfert de l'autorisation de mise en circulation du véhicule type « ambulance » attachée au véhicule immatriculé « CK-734-LJ ».

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 29 AVR. 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur adjoint de l'offre de soins

  
Eric POLLET

**DECISION PORTANT REFUS DE MODIFICATION DE CATEGORIE  
D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de modification de catégorie du véhicule de type ambulance immatriculé 691 DAB 59 vers un véhicule sanitaire léger, émanant de la société AMBULANCES MARCHANT à BAVAY, par l'intermédiaire de son représentant légal, M. Michel DELCROIX, parvenue à l'Agence Régionale de Santé le 6 mars 2015 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société AMBULANCES MERCHANT possède une flotte composée de quatre véhicules de type ambulance et de quatre véhicules de type VSL ;

Considérant que la société AMBULANCES MERCHANT est établie dans la zone de proximité de SAMBRE AVESNOIS qui est excédentaire en véhicules de type VSL et équilibrée en véhicules de type ambulance ;

Considérant que la transformation demandée augmenterait la dotation en véhicules de type VSL dans la zone de proximité de SAMBRE AVESNOIS alors que cette dotation est déjà supérieure à celle du département du NORD;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT a émis un avis défavorable à cette modification de catégorie ;

Considérant que le transfert de cette autorisation ne participerait pas à un équilibrage de la satisfaction des besoins en transports sanitaires de la population du département du Nord ;

Considérant que ce transfert n'améliorera d'aucune façon la situation locale de la concurrence dans la zone de proximité dans laquelle cette société est implantée ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de ne pas faire droit à la demande de modification de catégorie du véhicule de type ambulance immatriculé 691 DAB 59 vers un véhicule de type VSL de la société AMBULANCES MERCHANT ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES MERCHANT n'est pas autorisée à procéder à la modification de catégorie du véhicule de type ambulance immatriculé 691 DAB 59 vers un véhicule sanitaire léger.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

**Article 3** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 AVR. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**DECISION PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS  
DE MISE EN CIRCULATION DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES  
ET DE CREATION D'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de la société AMBULANCES DELMER, parvenue à l'Agence Régionale de Santé le 19 décembre 2014, par l'intermédiaire de son représentant légal M. Pierre DELMER ;

Vu l'objet de la demande visant au transfert des autorisations de mise en circulation attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance et un véhicule sanitaire léger exploités par la société AMBULANCES MAHE située à CAUDRY en vue de l'obtention d'un agrément pour la création de la société AMBULANCES DELMER à LYZ-LEZ-LANNOY ;

Vu l'attestation de cession des véhicules de transports sanitaires en date du 16 décembre 2014 établie entre la société AMBULANCES DELMER et la société AMBULANCES MAHE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES DELMER en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société AMBULANCES MAHE est implantée dans la zone de proximité du CAMBRESIS, que cette zone est surdotée en véhicules de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES DELMER sera implantée dans la zone de proximité de ROUBAIX-TOURCOING, que cette zone est sousdotée en véhicule de transports sanitaires ;

Considérant que ce transfert participe à l'amélioration de la satisfaction des besoins de la population résidente en matière de transports sanitaires de la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que ce transfert n'entraîne pas une augmentation de la dépense de transports ;

Considérant que cette opération ne crée pas de position dominante dans la zone de proximité considérée ;

Considérant que cette opération n'entraîne pas un dépassement du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires mentionné à l'article R.6312-30 du code de la santé publique ;

Considérant que la société AMBULANCES DELMER déclare disposer de locaux conformes à l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBULANCES DELMER et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en circulation du véhicule type « ambulance » et du véhicule sanitaire léger à son profit ;

## **DECIDE**

**Article 1** – La société AMBULANCES DELMER est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en circulation sur les véhicules de transports sanitaires qu'elle a acquis auprès de la société AMBULANCES MAHE à CAUDRY dans les quatre mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – L'attribution du certificat d'agrément de transports sanitaires est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en circulation des véhicules sanitaires objets de la transaction. La société AMBULANCES DELMER fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais un justificatif de ce transfert.

**Article 3** – La société AMBULANCES DELMER transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais dans les quatre mois suivant sa création.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins,

Serge MORAIS

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

### Article 1<sup>er</sup> : Les principes d'organisation

L'organisation fonctionnelle et territoriale de l'Académie de Lille est arrêtée comme suit :

Elle comprend :

- Les services académiques du Rectorat
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- Les établissements scolaires

Le Recteur est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'Académie de Lille.

La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille est chargée de l'administration de l'académie.

Les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont responsables de l'organisation des services placés sous leur responsabilité en fonction des moyens attribués. Ils sont responsables des services académiques mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté. Un arrêté de délégation de signature spécifique formalise cette responsabilité.

Ils siègent au sein des instances et organismes dont ils sont membres, au nom et pour le compte du Recteur d'académie.

Le conseil de direction est constitué du Recteur et des trois adjoints, la Secrétaire générale de l'académie, l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ainsi que du directeur de cabinet.

Sous l'autorité du Recteur, le conseil de direction définit la stratégie académique de mise en œuvre de la politique éducative nationale dans l'académie. Il en assure le suivi et l'évaluation.

Le conseil pédagogique, présidé par le Recteur, est constitué de l'Inspecteur général, correspondant académique, de la Secrétaire générale de l'académie, de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, du doyen des IA-IPR, du doyen des IEN-ET-EG, du doyen des IEN premier degré, du Directeur de cabinet, des inspecteurs de l'éducation nationale adjoints des départements du Nord et du Pas-de-Calais, des délégués académiques, au numérique éducatif (DAN), à la formation des personnels (DAFOP) et à l'enseignement technique (DAET), à la formation continue (DAFCO), de la chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), du conseiller recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE). Il a vocation à intervenir sur tout sujet se rapportant au pilotage pédagogique et suit la mise en œuvre des réformes pédagogiques nationales, l'innovation et l'expérimentation pédagogique, la contractualisation avec les EPLE, les écoles et les circonscriptions du premier degré ainsi que l'accompagnement des EPLE et des écoles en matière d'évaluation et d'expertise pédagogique.

### 1-Les services, délégués et conseillers placés sous l'autorité du Recteur

- Le secrétariat particulier du Recteur

- Le cabinet, sous la responsabilité d'un directeur, comprenant :
  - . Le Chef de cabinet
  - . La Provisseure vie scolaire
  - . Le Service de la communication
- Les conseillers du Recteur et du conseil de direction dont les missions sont formalisées dans une lettre de mission :
- Les conseillers techniques : doyen du collège des IA-IPR, doyen du collège des IEN-ET-EG et premier degré, Provisseure Vie Scolaire, chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée académique à l'enseignement technique (DAET), délégué académique à la formation continue (DAFCO), délégué académique à la formation des personnels (DAFOP), conseillère du service des constructions scolaires et universitaires (IRE, chef du SCSU), infirmière conseillère technique, conseillère technique de service social, médecin conseillère technique, conseiller adaptation et scolarisation des enfants handicapés, délégué académique au numérique éducatif (DAN), déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC), délégué académique à l'action sportive (DAAS), conseiller académique en recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE), inspecteur sécurité santé au travail. Les délégations peuvent être assistées de personnel enseignant déchargé et peuvent s'appuyer sur les services de l'Administration.
- Les corps d'inspection du second degré
- Les chefs d'établissements

## 2- Les services académiques du Rectorat sous l'autorité de la Secrétaire Générale d'académie :

- Sont placés sous l'autorité de la Secrétaire Générale d'académie, les quatre Secrétaires Généraux adjoints ayant vocation à intervenir sur l'ensemble des champs de gestion des services académiques et sur les services relevant de leurs propres attributions :

- Le Secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines
- La Secrétaire générale adjointe chargée des moyens, des structures et de l'organisation scolaire
- La Secrétaire générale adjointe chargée des affaires financières et de l'enseignement supérieur
- Le Secrétaire général adjoint chargé des fonctions supports à l'action de l'administration et de l'enseignement privé

- Le bureau du secrétariat général

- Le bureau du dialogue social et des instances (BDSI)

- Les services académiques experts :

Le service commun d'appui aux politiques pédagogiques éducatives (SCAPPE)  
 Le pôle académique des statistiques des études prospectives et analyses (PASEPA)  
 Le pôle académique des affaires juridiques (PAAJ)  
 Le service des constructions scolaires et universitaires (SCSU)  
 Le service de l'enseignement supérieur (SESUP)  
 La mission Europe

- Les directions, départements, divisions, services :

Direction des ressources humaines

- ✓ Coordination académique de l'accompagnement personnalisé (CAAP)
- ✓ Département des personnels enseignants (DPE)
- ✓ Division des personnels d'encadrement et administratifs (DEPA)
- ✓ Division de la formation des personnels (DFP-DAFOP)
- ✓ Division des prestations aux personnels (DPP)

Organisation scolaire

- ✓ Division de l'organisation scolaire (DOS)
- ✓ Division de l'enseignement privé (DEP)

Fonctions supports

- ✓ Direction des systèmes d'information (DSI)
- ✓ Département des examens et concours (DEC)
- ✓ Division des affaires budgétaires (DAB)
- ✓ Division de la logistique (DL)
- ✓ Cellule sécurité prévention

- Les services d'appui d'une délégation :

Service d'appui à la Délégation académique à l'enseignement technique (DAET)  
 Service d'appui à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO)  
 Service d'appui au Service académique d'information et d'orientation (SAIO)  
 Service d'appui à la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP- DFP)  
 Service d'appui à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE)

### 3- Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

3.1 Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord :

Le cabinet, sous la responsabilité du directeur  
 Les trois directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (DAASEN)  
 L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN adjoint).  
 Les conseillers :

- ✓ Les conseillers techniques : médecin conseiller technique, infirmier conseiller technique, conseiller technique de service social (personnels et élèves), conseillers techniques UNSS
- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale information et orientation
- ✓ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission maternelle
- ✓ Les conseillers pédagogiques
- ✓ Les corps d'inspection du 1<sup>er</sup> degré

L'équipe mobile de sécurité (EMS)

3.2 Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord sous l'autorité de la Secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale :

Le secrétaire général adjoint

Les divisions et services: division de l'organisation scolaire, division vie des établissements, division de la scolarité, division de gestion de personnel et de l'enseignement privé, division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, division des affaires générales et financières, pour les actes de gestion non mutualisés

### 4- Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais :

4.1 Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais :

Le cabinet, sous la responsabilité du chef de cabinet  
 Les deux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (DAASEN)  
 L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN adjoint)  
 Les conseillers :

- ✓ Les conseillers techniques : inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique, conseiller technique de sécurité, médecin conseiller technique, infirmier conseiller technique, conseiller technique de service social (personnels et élèves), conseillers techniques UNSS
- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale information et orientation
- ✓ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission maternelle
- ✓ Les conseillers pédagogiques
- ✓ Les corps d'inspection du 1<sup>er</sup> degré
- ✓ Le directeur départemental de l'UNSS

L'équipe mobile de sécurité (EMS)

4.2 Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sous l'autorité du secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale :

Le secrétaire général adjoint

Les divisions : division de l'organisation scolaire, division des élèves, division des personnels, division des affaires générales, financières et de l'action sociale, pour les actes de gestion non mutualisés

**Article 2** : Un schéma de mutualisation de la gestion des moyens entre les services académiques du rectorat et des directions départementales de l'éducation nationale est organisé comme suit :

1. La gestion administrative et financière des personnels enseignants du premier degré privé pour l'académie de Lille est confiée au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable de ce service mutualisé
2. La rémunération des personnels enseignants du premier degré public titulaires et non titulaires et certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable de ce service mutualisé
3. Les bourses nationales du second degré sur le périmètre académique sont confiées au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable de ce service mutualisé, en liaison avec la Division aux affaires budgétaires du Rectorat
4. La gestion des pensions des personnels enseignants du premier degré public pour l'ensemble de l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé
5. La gestion administrative et financière des personnels AESH (du titre II) pour l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en liaison avec la division de l'encadrement et des personnels administratifs (DEPA)
6. La gestion des frais de déplacement (hors formation continue et hors examens et concours) pour l'académie de Lille est confiée au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en liaison avec la Division aux affaires budgétaires du Rectorat
7. Le contrôle de légalité des actes des EPLE et les déférés préfectoraux sont exercés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en liaison avec la mission conseil aux EPLE au sein de la division des affaires budgétaires du Rectorat

**Article 3** : Est abrogé l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant organisation de l'académie de Lille.

**Article 4** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de l'académie de Lille, les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 mai 2015

Jean-Jacques POLLET

## Annexe 1 : Les services académiques du Rectorat de Lille

Les services académiques du Rectorat dont la liste a été fixée à l'article 1-2 sont en charge de :

Sous l'autorité des Secrétaires Généraux adjoints en charge des dossiers,

❖ Pour les services experts rattachés au Secrétariat Général :

➤ Bureau du dialogue social et des instances (BDSI) : coordination du dialogue avec les organisations syndicales, suivi des réponses, organisation des instances de consultation : CAEN, CTA, CTS, CHSCTS et CHSCTA, CAAS, suivi des groupes de travail et des audiences

➤ Pôle académique des statistiques, des études prospectives et analyses (PASEPA) : études, enquêtes, tableaux, statistiques sur le périmètre académique (PASEPA)

➤ Pôle académique des affaires juridiques (PAAJ) : conseils, expertises, assistance auprès des services et des EPLE ; contentieux devant la juridiction administrative, représentation du Recteur et ou du Ministre aux audiences ; conseils juridiques relevant du second degré, assistance juridique en matière de droit privé, protection juridique du fonctionnaire : agressions des personnels premier et second degrés et décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire pour les atteintes aux biens au titre du premier et du second degrés, actes relatifs à la responsabilité administrative au titre du premier et du second degrés et notamment les transactions amiables, mise en œuvre des procédures disciplinaires des personnels de l'académie à l'exception des personnels gérés par délégation du Recteur par les services départementaux de l'éducation nationale, contentieux des accidents scolaires et des véhicules administratifs, contestations sur la validité des opérations électorales pour la mise en place des conseils d'administration des EPLE, gestion des délégations de signature du Recteur

➤ Service des constructions scolaires et universitaires (SCSU) : mise en place financière et technique du contrat de projet Etat -Région pour les constructions universitaires, maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de construction ou restructuration dont opération de relogement du rectorat et de la DSDEN du Nord, analyse et suivi des opérations sous maîtrise d'ouvrage de collectivités et d'universités, conduite d'opérations, gestion du patrimoine foncier et immobilier

➤ Service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives (SCAPPE) : en lien avec les conseillers techniques du Recteur, les DAASEN et inspecteurs en charge de dossiers spécifiques, accompagnement des acteurs en matière de politique éducative, relations internationales, parcours culturel et éducatif ; pilotage et gestion administrative et financière des innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, accompagnement des établissements dans le suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques ; gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

➤ Service de l'enseignement supérieur (SESUP) : coordination de la politique d'enseignement supérieur dans l'académie en relation avec les universités, contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur, relations avec les différentes instances de l'enseignement supérieur (GIP, COMUE, fondations) et le CROUS, secrétariat des commissions de contrôle des élections universitaires, suivi des établissements d'enseignement supérieur privé de niveau à bac + 2, suivi des recours des bourses d'enseignement supérieur, gestion de la chancellerie

➤ Mission Europe : animation des fonds structurels européens dans l'académie, réalisation de montages de dossiers de demande de cofinancement, suivi de leur réalisation et bilans, suivi dans le cadre des politiques interministérielles avec le SGAR

❖ Pour la Direction des ressources humaines : sous l'autorité du Secrétaire Général adjoint, directeur des ressources humaines : définition des orientations relatives à la gestion de carrière des personnels enseignants, de l'encadrement et des personnels administratifs, régulation et évolution de la politique des ressources humaines, participation à la politique de formation des personnels, mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels, mise en œuvre de la coordination de l'accompagnement professionnel personnalisé avec les services sociaux et de médecine de prévention

➤ Département du personnel enseignant (DPE) : gestion individuelle et collective des personnels

enseignants titulaires et non titulaires du second degré, des conseillers d'orientation psychologues, des conseillers en formation continue, des conseillers principaux d'éducation et directeurs des centres d'information et orientation, gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères, gestion du recrutement, des remplacements et des mutations

➤ Division de l'encadrement et des personnels administratifs (DEPA) : gestion individuelle et collective des personnels titulaires et non titulaires, d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, de santé (ATSS), ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques ; gestion individuelle des personnels d'encadrement, gestion des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur; gestion collective des recrutements, avancement et mutations des personnels à gestion déconcentrée; placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE, gestion administrative collective des contrats aidés et des assistants d'éducation sur le périmètre académique

➤ Division des prestations aux personnels (DPP) : gestion administrative et financière des prestations aux personnels pour les premier et second degrés (indemnisation du chômage des allocataires du secteur public et privé, pensions, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels du public et du privé, ainsi que ceux de l'enseignement supérieur), contentieux sécurité sociale, gestion des accidents de travail des élèves et gestion du fonds de l'insertion des personnes atteintes d'un handicap sur le périmètre académique, gestion des dossiers de rentes

➤ Division de la formation des personnels (DFP- DAFOP) : service d'appui à la délégation académique de la formation des personnels, mise en œuvre du plan de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'encadrement, administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, gestion du droit individuel à la formation pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degrés dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé

➤ Coordination académique de l'accompagnement personnalisé (CAAP) : fédère l'action des conseillers techniques du Recteur pour la qualité de vie et de la santé au travail, des personnels sur le champ santé-social, conseils personnalisés en mobilité carrière, surveillance médicale des agents en lien avec les services et les instances institutionnelles, coordination des professionnels socio-santé pour une prévention des risques professionnels, des conduites à risques et des consommations nocives tenant compte de l'environnement social, mise en œuvre de la politique académique de réinsertion socioprofessionnelle des agents en difficulté de santé

❖ Pour les moyens, les structures et l'organisation scolaire : sous l'autorité de la secrétaire générale adjointe en charge du dossier

➤ Division de l'organisation scolaire (DOS) : préparation de la carte des formations, organisation des structures pédagogiques, gestion et contrôle de l'utilisation des moyens d'enseignement en lycées, lycées professionnels et EREA, gestion des postes spécifiques

Implantation de tous les emplois titulaires et contractuels : ATSS et enseignants du second degré, personnels de direction, d'éducation, de documentation, d'orientation et de surveillance, et des enveloppes budgétaires correspondantes

Réseau des EPLE, réseau des classes post-bac

La carte académique des langues vivantes (LVI, LVII, LVIII pour les lycées) ; sections européennes, sections bi langues, sections internationales, sections binationales, sections sportives pour toute l'académie

Programmation immobilière et des équipements pédagogiques

❖ Pour les affaires financières et l'enseignement supérieur : sous l'autorité de la secrétaire générale adjointe en charge du dossier

➤ Division des affaires budgétaires (DAB) : programmation et exécution budgétaire, suivi des crédits, contrôle de gestion y compris dans le cadre des conventions immobilières, contrôle des plafonds emplois, de la masse salariale, comptabilité de l'ordonnateur, plate-forme CHORUS, coordination académique de la paye, titres de perception, commande publique, préparation et suivi des marchés publics passés par les services académiques et appui technique aux services départementaux de l'éducation nationale dans le cadre des procédures d'achat, mission conseil aux EPLE, schéma de la carte comptable, contrôle interne comptable, pilotage du contrôle de légalité, élaboration de la circulaire académique fixant les principes retenus pour l'adaptation du calendrier scolaire national

- ❖ Pour les fonctions supports de l'action de l'administration : sous l'autorité du secrétaire général adjoint en charge du dossier

- Division de l'enseignement privé (DEP) : organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat et hors contrat, suivi de la direction des établissements privés du second degré sous contrat, gestion des moyens d'enseignement, approbation des états de vérification de services, contrôle de l'utilisation des moyens, gestion du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux, gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, des collèges, lycées et lycées professionnels et post bac, gestion administrative et financière des délégués auxiliaires

- Département des examens et concours (DEC) : organisation administrative et financière des examens et concours de l'éducation nationale (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, concours de recrutement des personnels administratifs, médicaux, sociaux, de laboratoire, de recherche et formation), examens de qualification professionnelle (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), examens de l'éducation spécialisée, organisation de la VAE, mise en œuvre de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur

- Direction des systèmes d'information (DSI) : organisation et gestion de l'ensemble des systèmes d'information sur le périmètre académique

- Division de la logistique (DL) : pour l'ensemble de l'académie : gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, gestion du standard téléphonique, du courrier et navettes rectorat/directions des services départementaux de l'éducation nationale, maintenance technique des locaux  
Pour les services académiques du rectorat: fonctionnement général  
Accueil et sécurité des locaux, entretien, reprographie et archives y compris pour la DSDEN 59, stocks, téléphonie et gestion des dépenses

- Cellule sécurité prévention : accompagnement des EPLE et des personnels en matière de santé et de sécurité au travail en liaison avec les CHSCT et les acteurs professionnels du champ santé-social-infirmier, mise en œuvre de la coordination des risques majeurs, pilotage de la cellule sécurité prévention.

#### ❖ *Les services d'appui aux délégations :*

- Service d'appui à la Délégation académique aux enseignements techniques (DAET) : contribution à la politique académique de la formation technologique et professionnelle initiale sous statut scolaire, de l'apprentissage, en collaboration avec les services compétents des collectivités territoriales et en relation avec le monde économique élaboration du schéma prévisionnel des formations technologiques et professionnelles et réflexion conduisant à la carte des formations (statut scolaire et apprentissage), mise en cohérence des filières de formations initiales et par apprentissage, mise en place des lycées des métiers et pilotage du dossier campus des métiers, participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'orientation Professionnelles avec le Conseil Régional, participation à l'analyse de la relation formation – emploi, coordination et accompagnement de la politique de l'apprentissage et suivi des partenariats en particulier avec le Conseil Régional, gestion de la taxe d'apprentissage (formations ouvrant droit à l'éligibilité de la taxe d'apprentissage par année civile et sa réutilisation), inspection des CFA en région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage, développement des partenariats et suivi des relations Ecole Entreprise (conventions, entreprenariat, conseillers de l'enseignement technologique)

- Service d'appui à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO) : définition de la politique académique dans le champ de la formation continue, pilotage et accompagnement du réseau des GRETA, impulsion, animation suivi et analyse de la stratégie académique de développement de la formation continue, développement des relations avec les organismes de formation professionnelle, les chambres consulaires, les branches professionnelles et le service public de l'emploi, encadrement et animation de l'activité des conseillers en formations continue, supervision de la gestion administrative et financière du CFA académique et contribution à l'élaboration de la carte des formations en apprentissage

- Service d'appui à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) : élaboration de la politique de l'ENT et déploiement du service public du numérique éducatif, coordination des actions des différents acteurs académiques du premier et second degrés, suivi des partenariats publics et privés et liaison avec les collectivités territoriales, animation du réseau d'accompagnement de proximité, contribution à l'élaboration des actions de formation en liaison avec les services académiques et l'ESPé, collaboration avec le réseau CANOPÉ

- Service d'appui au Service académique d'information et d'orientation (SAIO) : mise en œuvre et coordination de la politique académique en matière d'orientation, avec les inspecteurs de l'Éducation nationale

chargés de l'information et de l'orientation, élaboration des procédures et analyse du fonctionnement de l'orientation, circulaires se rapportant à l'affectation et l'orientation pour tous les niveaux (post 3<sup>ème</sup> et lycées), paramétrage et suivi d'Affelnet 3<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>, affectation des élèves hors académie des élèves scolarisés dans l'Union européenne et des sportifs de haut niveau, admission post bac, pilotage de la mise en œuvre du parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), mise en œuvre des plans pluriannuels de l'orientation avec les EPLE, animation du réseau des Centres d'information et d'orientation (CIO), du réseau FOQUALE, suivi de la prévention du décrochage scolaire et coordination de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire, études et analyses statistiques de l'orientation et de l'affectation, diversification de l'orientation des filles, orientation tout au long de la vie (SPO et VAE), collaboration avec la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) du Nord-Pas de Calais

➤ Service d'appui à la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP- DFP) : mise en œuvre et coordination de la politique académique en matière de formation initiale et continue, coordination pédagogique et ingénierie de formation de tous les personnels, participation à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du plan académique de formation, collaboration avec l'ESPE en liaison avec le responsable du service mutualisé, mise en œuvre du droit individuel à la formation, formations des formateurs

## Annexe 2 : Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord dont la liste a été fixée à l'article 1.3 sont en charge de:

Cabinet : Traitement des situations d'urgence, gestion et traitement du courrier, distinctions honorifiques, revue de presse, administration du site internet, infographie

Division de l'organisation scolaire : Préparation de la rentrée scolaire : organisation des structures pédagogiques et gestion des moyens des écoles et des collèges publics

Enseignement des langues vivantes et enseignement des langues et cultures d'origine

Patrimoine et équipements scolaires, constructions, désaffectation des locaux scolaires (avis de l'IA - DASEN sollicité en préalable à la décision du Préfet)

Réseau des établissements et des écoles

Plan locaux d'urbanisme

Organisation des circonscriptions d'inspection du 1<sup>er</sup> degré

Division vie des établissements : Aménagement du temps scolaire : décisions d'adaptation du calendrier scolaire s'agissant de mesures à portée départementale ou infra départementale, organisation de la semaine scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré

Actions éducatrices et culturelles, concours scolaires, manifestations à caractère pédagogique

Partenariats (politiques de la ville et interministérielles)

Sorties scolaires et voyages du premier degré avec nuitées

Gestion des crédits destinés à l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés et des prêts de matériel par convention

Mise en œuvre du dispositif de droit d'accueil au bénéfice des élèves

Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles

Autorisation d'utilisation de véhicules pour le transport des élèves

Dérogation à l'obligation de loger en collège

Désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale et des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Santé et sécurité au travail et risques majeurs

Pilotage pédagogique et contractualisation

Programmation des crédits d'Etat (subventions, indemnités)

Service mutualisé de gestions des bourses nationales du second degré pour l'académie, exonération des frais de pension

Division de la scolarité : Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Affectation et orientation des élèves du second degré, Affelnet 6<sup>ème</sup>, gestion des post affectation quelque soit le niveau, affectation dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> prépa-professionnelle, commissions d'appel

Faits de violence, enfance en danger, discipline, obligation scolaire et décrochage, archivage des déclarations d'accidents scolaires hors contentieux, conseils juridiques auprès des directeurs d'école

Service académique pour la gestion mutualisé des personnels du 1<sup>er</sup> degré privé : Gestion des moyens spécifiques Nord – préparation de la rentrée dans les écoles, avenants aux contrats d'association, ouverture et contrôle par l'Etat des établissements d'enseignement privé

Division des personnels enseignants du 1er degré public : Gestion individuelle et collective, administrative et financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public – Nord (dont le placement en congé d'office) à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Service mutualisé pour la rémunération des personnels enseignants du premier degré public titulaires et non titulaires et certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie

Formation continue de proximité, mise en œuvre des stages M1 et M2 pour les étudiants en master d'enseignement (1<sup>er</sup> degré)

Contrôle de la consommation des emplois (CNE)

Suivi des évolutions de carrière

Suivi des gestions particulières : affaires disciplinaires, consultation de dossiers professionnels, postes adaptés

Division des affaires générales et financières : Fonctionnement matériel des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (accueil, gestion de la navette à destination des circonscriptions du Nord, entretien des locaux – conducteur automobile)

Gestion des crédits de fonctionnement des services départementaux (services départementaux de l'éducation nationale et circonscriptions)

Action sociale : prestations interministérielles et prestations action sociale

Suivi budgétaire LOLF

Gestion des archives, logistique interne, sécurité des locaux de la DSDEN du Nord

Mise en paiement des honoraires médicaux pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie

Paie du capital décès pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie

Liquidation des indemnités de changement de résidence administrative pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public et privé de l'académie

Répartition de l'enveloppe de frais de déplacement pour les personnels relevant de la DSDEN du Nord

### Annexe 3 : Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dont la liste a été fixée à l'article 1-4 sont en charge de:

Cabinet : Traitement des situations d'urgence, gestion et traitement du courrier, distinctions honorifiques, revue de presse, administration du site internet, infographie, faits de violence et enfance en danger

Division de l'organisation scolaire :

Secrétariat des CDEN, CTSD et CHSCTD

Préparation de la rentrée scolaire : organisation des structures pédagogiques, gestion des moyens des écoles publiques et de la carte scolaire du privé, contrôle de l'utilisation des emplois du 1<sup>er</sup> degré, gestion des moyens d'enseignement des collèges publics

Enseignement des langues et cultures d'origine

Patrimoine et équipements scolaires, constructions, désaffectation des locaux scolaires (avis de l'IA - DASEN sollicité en préalable à la décision du Préfet)

Réseau des établissements et des écoles

Plan locaux d'urbanisme

Organisation des circonscriptions d'inspection du 1<sup>er</sup> degré

Pilotage pédagogique et contractualisation

Ouverture et contrôle par l'Etat des établissements d'enseignement privé

Autorisation d'utilisation de véhicules pour le transport des élèves

Archivage des déclarations d'accidents scolaires hors contentieux

Santé et sécurité au travail et risques majeurs

Dérogation à l'obligation de loger en collège

Désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale et des personnes qualifiées aux conseils d'administration des EPLE

Participation à la programmation de l'implantation et suivi des contrats aidés et des assistants d'éducation (hors titre II)

Aménagement du temps scolaire : décisions d'adaptation du calendrier scolaire s'agissant de mesures à portée départementale ou infra départementale, organisation de la semaine scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré

## Service mutualisé du contrôle de légalité des actes des EPLE et déférés préfectoraux

Division des élèves : Actions éducatives et culturelles, concours scolaires, manifestations à caractère pédagogique

Accompagnement éducatif 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup>, stage de remise à niveau

Partenariats (politiques de la ville et interministérielles)

Sorties scolaires et voyages du premier degré avec nuitées

Répartition des crédits d'Etat : dotation globalisée (crédits pédagogiques, manuels scolaires, droit de reprographie), fonds sociaux des collèges

Gestion des crédits destinés à l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et des prêts de matériel par convention

Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles et des représentants aux conseils d'administration des EPLE

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Affectation et orientation des élèves du second degré, Affelnet 6<sup>ème</sup>, gestion des post affectation quelque soit le niveau, affectation dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> prépa-professionnelle, commissions d'appel, réaffectation après conseil de discipline

Suivi du harcèlement, obligation scolaire, suivi de l'absentéisme, conseils juridiques auprès des directeurs d'école, inscription réglementée au CNED et instruction dans la famille

Aide à la scolarité (à l'exclusion des bourses nationales gérées au service mutualisé du Nord)

Division des personnels : Gestion prévisionnelle, suivi budgétaire LOLF et suivi du contrôle national des emplois, consultation des dossiers professionnels, secrétariat de la CAPD, affaires disciplinaires, évaluation des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré

Mise en œuvre du dispositif de droit d'accueil au bénéfice des élèves

Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré : gestion administrative, individuelle et collective des professeurs des écoles, suivi des carrières, intérim de direction, gestion prévisionnelle et contrôle des emplois, situations particulières dont placement en congés d'office, formation continue de proximité, à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Participation à la gestion des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé ; lettres de mission et entretiens professionnels des personnels de direction

Mise en œuvre des stages M1 et M2 pour les étudiants en master d'enseignement (1<sup>er</sup> degré)

Service mutualisé pour la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) de l'académie

Service mutualisé pour la gestion des pensions des personnels enseignants du premier degré public de l'académie

Division des affaires générales, financières et de l'action sociale : Fonctionnement matériel (accueil, courrier, entretien des locaux, conducteur automobile)

Gestion des crédits de fonctionnement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et circonscriptions à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Action sociale : prestations interministérielles et prestations action sociale, paiement du service minimum d'accueil (SMA)

Service mutualisé pour la gestion des frais de déplacement des personnels de l'académie

### Annexe 4 : Liste des implantations des services mutualisés

#### Les services mutualisés implantés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

- Gestion administrative et financière des personnels enseignants du 1er degré privé pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Rémunération des personnels enseignants titulaires du 1er degré public et certaines opérations de gestion administrative de ces personnels pour l'ensemble de l'académie de Lille: congés divers (hors motifs syndicaux ou électifs), autorisations d'absence, autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques, positions (détachement, disponibilité, mise à disposition, congé parental), cumuls, avancement d'échelon, actes collectifs : gestion de l'avancement de grade  
Rémunération et gestion administrative des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement dans le premier degré public
- Bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille

**Les services mutualisés implantés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais**

- Gestion des pensions des personnels enseignants du 1er degré public pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Gestion des frais de déplacement (hors formation continue et hors examens et concours) au titre de l'ensemble de l'académie de Lille
- Contrôle de légalité et déférés au tribunal administratif des actes des EPLE de l'académie

académie  
Lille

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION  
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS  
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et au vice-Recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie et aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux Recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement s'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 nommant Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 07 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2015 portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral n°2015099-0003 du 9 avril 2015 portant délégation rectorale de signature au directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas de Calais dans les secteurs de gestion non financière ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'article 3 de l'arrêté rectoral n°2015099-0003 du 9 avril 2015 relatif aux délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale de Pas-de-Calais est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général et par Monsieur Didier DELERIS, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

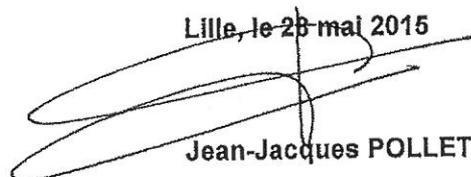
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général, et de Monsieur Didier DELERIS, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Anne KOPERSKI, chef de la division des personnels pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des pensions des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public pour l'ensemble de l'académie de Lille et dans le cadre du service mutualisé de gestion administrative et financière des personnels AVSI pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, chef de la division des affaires générales et financières pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Stéphane DESMONS, chef de la division de l'organisation scolaire pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et les déferés au tribunal administratif pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Franck PICHON, chef de service du service académique du contrôle des actes pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et en particulier, la validation des instructions d'actes dans Dém'Act ainsi que les communications officielles relatives à Dém'Act.

**ARTICLE 2 –** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais

**ARTICLE 3 –** La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 mai 2015

  
Jean-Jacques POLLET



**ARRETE RECTORAL ORGANISANT L'INTERIM  
DES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX  
POLITIQUES PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES**

MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille

Vu le décret 28 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'académie de Lille

Vu l'arrêté rectoral n°2014356-0002 du 22 décembre 2014 organisant l'intérim des fonctions de chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'article 1 de l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 est modifié comme suit :

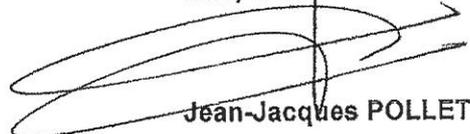
Au lieu de lire : « A compter du 5 janvier 2015 et jusqu'au 31 mai 2015, Monsieur Thibaut Fourdrin, adjoint au chef du Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives assure par intérim les fonctions exercées par Virginie Ducornet en qualité de chef du Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives ».

Il convient de lire : « A compter du 5 janvier 2015 et jusqu'au 8 juin 2015, Monsieur Thibaut Fourdrin adjoint au chef du Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives assure par intérim les fonctions exercées par Virginie Ducornet en qualité de chef du Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives. »

**ARTICLE 2 :** cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille et Monsieur Thibaut Fourdrin, adjoint au chef du Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 mai 2015



Jean-Jacques POLLET



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Arrêté portant agrément pour la formation des représentants du personnel  
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et notamment l'article R. 4614-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la demande de la SAS PREVENTHYS sise 6 Chemin de la Ventelle à Brebières (62117) présentée par Monsieur STIEVENARD Frédéric, Président, visant à bénéficier de l'agrément au titre de la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu l'avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 10 avril 2015 ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'agrément est accordé à la société PREVENTHYS pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

- 4 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Pour les affaires régionales  
par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.